



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

CEP/WG.5/1999/2
5 juillet 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Réunion des signataires de
la Convention sur l'accès du public
au processus décisionnel et l'accès
à la justice en matière d'environnement

RAPPORT DE LA PREMIÈRE RÉUNION

1. La première réunion des Signataires de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, ouverte à tous les pays membres de la CEE, s'est tenue à Chisinau (République de Moldova) du 19 au 21 avril 1999, à l'invitation du Gouvernement de la République de Moldova et avec le concours financier des gouvernements italien et autrichien.
2. Des délégations des pays suivants ont participé à la réunion : Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.
3. La Commission des Communautés européennes était également représentée.
4. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ont également participé aux travaux.
5. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées : American Bar Association/Central and East European Law Initiative (ABA/CEELI), Coalition des ONG pour l'environnement et Réseau Europe GLOBE. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe et le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale ont aussi participé aux travaux.

6. Dans sa déclaration liminaire, M. D. Diacov, Président du Parlement de la République de Moldova, a souhaité la bienvenue aux participants et leur a annoncé que son pays avait ratifié la Convention. Il a souligné l'importance de la Convention pour le cadre juridique de son pays et, plus généralement, pour la stabilité environnementale en Europe. M. K. Bärhund, Directeur de la Division de l'environnement et de l'habitat de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) a informé les participants à la réunion des activités entreprises par le secrétariat pour promouvoir la Convention et faciliter son entrée en vigueur à brève échéance. C'est ainsi que le secrétariat de la CEE avait pris l'initiative, en coopération avec le Gouvernement danois, de publier un "Guide pour la mise en oeuvre de la Convention d'Aarhus" et qu'un conseil consultatif avait été mis en place auprès du secrétariat. M. A. Capcelea, Ministre de l'environnement, a donné lecture d'un message au nom du Gouvernement de la République de Moldova. Il a souligné que la transparence et la participation du public étaient des éléments essentiels pour faire en sorte que la priorité soit donnée à la protection de l'environnement dans la reconstruction économique des pays en transition. Il a par ailleurs présenté un plan d'action pour appliquer la Convention dans la République de Moldova. M. I. Dediù, Président de la Commission parlementaire pour l'agriculture, l'écologie et l'industrie de transformation, a pris la parole et a souligné l'importance de la Convention pour aider à relever les défis du XXI^e siècle.

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7. La Réunion a adopté son ordre du jour publié sous la cote CEP/WG.5/1999/1.

II. ÉLECTION DU BUREAU

8. La Réunion a élu à l'unanimité M. W. Kakebeeke (Pays-Bas) président et M. A. Capcelea (République de Moldova) vice-président.

III. ACTIVITÉS ENTREPRISES DANS LE PROLONGEMENT DE LA CONVENTION D'AARHUS POUR PROMOUVOIR LA RATIFICATION DE LA CONVENTION ET L'APPLICATION DE CET INSTRUMENT EN ATTENDANT SON ENTRÉE EN VIGUEUR

9. Les délégations ont informé les participants des progrès réalisés par les gouvernements de leurs pays respectifs s'agissant de ratifier la Convention ou d'y adhérer. L'Autriche, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Géorgie, le Kazakhstan, la Lituanie, la Norvège, la République tchèque, la Roumanie et l'Ukraine mèneraient à son terme le processus de ratification à la fin de 1999 ou au début de l'an 2000. En Belgique, au Danemark, en Espagne, en Finlande, en France, en Italie, en Lettonie, aux Pays-Bas, en Pologne, au Royaume-Uni, en Slovénie et en Suède, le processus de ratification s'achèverait à la fin de l'an 2000. Les Gouvernements de l'Allemagne, du Bélarus, de la Fédération de Russie, de la Hongrie, de l'Ouzbékistan, de la Slovaquie et de la Suisse prenaient aussi des mesures pour ratifier la Convention ou y adhérer. Les délégations danoise et néerlandaise ont présenté les activités qu'elles menaient pour appuyer les efforts liés à la Convention dans les pays en transition.

10. La délégation danoise a présenté le concept du "Guide pour la mise en oeuvre de la Convention d'Aarhus" qui avait pour objectif d'aider les pays à appliquer la Convention et elle a informé les participants que des contacts

avaient été pris avec le Centre régional pour l'environnement afin qu'il élabore le guide en coopération avec un certain nombre d'experts venus d'horizons différents.

11. Les délégations de l'Allemagne, de la Croatie, du Danemark, de la Finlande, des Pays-Bas, de la Pologne, de la République de Moldova, de la République tchèque et de la Roumanie ont distribué des déclarations écrites présentant les activités de leur pays.

12. Les représentants de la Commission européenne ont informé la Réunion de la stratégie suivie par la Commission pour ratifier la Convention d'Aarhus et ils ont présenté le rapport du Programme de sensibilisation TACIS sur la ratification et la mise en oeuvre rapide de la Convention. Le document exposant la stratégie et le rapport ont été distribués.

13. Les représentants du Centre régional pour l'environnement, de GLOBE et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe ont informé les participants de leurs activités liées à la Convention. Ils ont fait part de leur souhait d'être associés à tout nouveau travail et processus qui serait entrepris dans le cadre de la Convention. Le Centre régional pour l'environnement a par ailleurs présenté des informations sur les principales tendances relevées dans les pays d'Europe centrale et orientale en ce qui concerne la ratification de la Convention d'Aarhus et a distribué des évaluations écrites établies à partir des premiers résultats du projet relatif à la mise en place d'un réseau d'experts indépendants pour la mise en oeuvre rapide de la Convention d'Aarhus et l'examen du respect de ses dispositions.

14. Un représentant du PNUE a fait, au nom du Directeur exécutif, M. K. Toepfer, une déclaration dans laquelle il a rendu compte des activités de ce programme qui avaient un rapport avec la Convention. Cette déclaration a été distribuée ainsi que la Déclaration de Washington des membres du Comité consultatif du système INFOTERRA du PNUE concernant la réforme du réseau mondial d'échange d'informations sur l'environnement du PNUE, INFOTERRA, afin d'améliorer l'accès du public à ces informations.

15. La Coalition des ONG a remercié les gouvernements et le secrétariat de leur souci constant d'associer les ONG au processus officiel et des larges possibilités données à celles-ci de participer à la réunion. Les participants ont été informés des activités menées par les ONG dans le cadre de la Convention au niveau tant national qu'international, notamment des résultats de la Conférence des ONG qui s'était tenue à Chisinau les 17 et 18 avril 1999, avec la participation des représentants de 120 organisations de 33 pays. Cette conférence avait approuvé la reconduction du Comité pour les campagnes en faveur de la participation du public et adopté une déclaration exposant les principales préoccupations et priorités des ONG en ce qui concerne la mise en oeuvre de la Convention et son développement ultérieur. Les ONG avaient notamment demandé qu'un mécanisme soit mis en place pour régler les cas de non-respect de la Convention, que les principes de celle-ci soient étendus aux organismes internationaux, que les dispositions relatives à la participation du public soient intégralement appliquées à la prise de décisions sur la dissémination d'organismes génétiquement modifiés, qu'un protocole juridiquement contraignant sur les registres de rejets ou transferts de polluants soit adopté, que l'accès à l'information par des moyens électroniques soit reconnu comme un droit, que l'application de la Convention soit protégée grâce à l'accès à la justice et à l'élaboration des meilleures

pratiques à cet égard et que le lien entre les problèmes d'environnement et les questions de santé soit reconnu. Les ONG ont suggéré de constituer trois équipes spéciales supplémentaires, l'une sur la participation du public à l'élaboration des programmes, politiques, plans et lois, une deuxième sur l'accès à la justice et une troisième sur l'accès à l'information par les moyens électroniques. La déclaration de la Conférence des ONG a été distribuée.

16. Des renseignements ont été donnés aux participants au sujet de la prochaine Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé qui se tiendrait à Londres et sur l'importance de cette manifestation qui permettrait peut-être de donner des indications pour appliquer les principes de la Convention aux questions de santé. Les deux projets de documents établis pour la Conférence de Londres ont été distribués.

17. Le secrétariat a présenté et distribué des renseignements sur les possibilités de coopération entre la Convention d'Aarhus et la Convention de la CEE sur les effets transfrontières des accidents industriels et il a rendu compte de la septième réunion des Signataires de cette convention.

18. La Réunion :

a) A pris note avec satisfaction des progrès réalisés par les gouvernements dans leur processus de ratification de la Convention ou d'adhésion à cet instrument;

b) A noté, en s'en félicitant, que la République de Moldova avait déjà mené à son terme sa procédure de ratification et que 22 autres pays feraient de même d'ici la fin de l'an 2000 et a reconnu que pour atteindre l'objectif du Comité des politiques de l'environnement, à savoir que la Convention entre en vigueur en l'an 2000, il fallait que 16 pays au moins la ratifient avant la fin du mois de septembre 2000;

c) A noté que les délégations estimaient nécessaire de mettre les parlements et les parlementaires au centre du processus de ratification et a souligné le rôle des organisations internationales et des ONG dans ce processus.

IV. APPLICATION PRATIQUE DE LA CONVENTION - MISE EN COMMUN DES DONNÉES D'EXPÉRIENCE, NÉCESSITÉ D'UN RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

19. M. A. Capcelea, qui présidait la session, a souligné dans son intervention liminaire que la ratification de la Convention ne devrait pas être considérée comme une fin en soi. Il fallait ensuite faire beaucoup d'efforts pour l'appliquer concrètement, en particulier au niveau local. La Convention constituait un cadre mais il fallait mettre en commun les données d'expérience concernant les mesures pratiques à prendre pour l'appliquer, qu'il s'agisse d'harmoniser les dispositions des lois nationales et celles de la Convention, de mettre en place un système institutionnel national pour mettre en oeuvre la Convention et ses dispositions économiques et financières, ou de dispenser une formation et d'apporter une assistance technique, en particulier aux nouveaux États indépendants et aux pays d'Europe centrale et orientale.

20. La délégation hongroise a présenté et distribué des informations sur l'expérience de son pays et sur les dispositions pratiques qu'il avait prises pour faciliter la participation du public à l'élaboration de plans, de stratégies, etc.

21. La délégation espagnole a rendu compte des dispositions pratiques prises aux échelons central et régional pour diffuser des informations sur l'environnement et a fait le point de la situation à cet égard. Elle a souligné qu'il était efficace, en termes de coûts, de ressources et de temps, d'utiliser des moyens électroniques pour diffuser ces informations. Par ailleurs, les délégations autrichienne, française et néerlandaise ont fait part de leur expérience dans ce domaine. Des renseignements sur l'expérience espagnole et autrichienne ont été distribués par écrit.

22. Les participants ont été informés de ce qui avait été fait en République tchèque en ce qui concerne la participation du public à l'évaluation stratégique de l'impact sur l'environnement et à l'élaboration de projets de loi, ainsi que des travaux préparatoires entrepris en vue de mettre en place le système de registres des rejets ou transferts de polluants.

23. La délégation norvégienne a fait part de son expérience en matière de participation du public aux procédures de réglementation des rejets d'organismes génétiquement modifiés.

24. Les délégations qui ont pris part au débat ont dit qu'il fallait :

a) Établir une liste de centres de liaison pour la Convention, en prévoyant la possibilité de recourir au réseau d'Infoterra à cette fin;

b) Mettre l'accent sur la promotion de la mise en oeuvre de la Convention au niveau local;

c) Examiner les liens entre la Convention d'Aarhus et les autres conventions de la CEE;

d) Répondre aux exigences spécifiques des pays en transition, qui avaient besoin non seulement d'un cadre juridique mais également de ressources pour accroître leurs moyens en main-d'oeuvre et en infrastructures techniques afin, en particulier, de créer des centres d'information et d'assurer un flux d'information suffisant au sein des pouvoirs publics;

e) Accroître le recours aux pages Web pour diffuser l'information;

f) Dispenser une formation aux agents de l'administration et aux magistrats;

g) Coordonner les efforts des différents acteurs se rapportant à la Convention;

h) Fournir une assistance sous la forme de manuels et de guides pour la mise en oeuvre.

Ces mêmes délégations ont fait observer que même si, en matière de communication de l'information par des moyens électroniques, les pratiques s'amélioreraient, il n'existait, à cet égard, aucune disposition concernant le droit du public de recevoir des informations par ces moyens.

25. La Réunion a pris note de la nécessité de se pencher sur la question de la participation du public au niveau local. Elle a noté aussi qu'il fallait mettre en place des centres de liaison et assurer une formation à tous les niveaux de l'administration publique et de l'appareil judiciaire. Elle a pris acte de l'utilisation accrue qui était faite des moyens électroniques de diffusion de l'information et a reconnu qu'il fallait appuyer les centres d'information modernes.

V. PRÉPARATIFS EN VUE DE LA PREMIÈRE RÉUNION DES PARTIES

VI. PLAN DE TRAVAIL ET FINANCEMENT DES ACTIVITÉS À ENTREPRENDRE AU TITRE DE LA CONVENTION

26. La Réunion a décidé d'examiner conjointement ces deux points de l'ordre du jour qui étaient étroitement liés et de suivre, pour ce faire, l'ordre du plan de travail (CEP/WG.5/1999/3).

A. Objectifs généraux et moyens

27. À l'invitation du Président, les délégations ont débattu de la question de savoir s'il y avait lieu de tenir une deuxième réunion des Signataires. Les délégations belge et française ont estimé qu'il était prématuré, à ce stade, de se prononcer sur ce point. Pour la délégation suisse, une deuxième réunion était indispensable et les délégations de l'Autriche, du Danemark, de la Finlande, des Pays-Bas, de la Norvège, de la République de Moldova et du Royaume-Uni ont appuyé la proposition visant à organiser cette réunion.

28. M. K. Bärlund a présenté les membres du Conseil consultatif au secrétariat. Leur désignation avait été approuvée par le Bureau du Comité des politiques de l'environnement. Ils siègeraient à titre personnel et financeraient eux-mêmes leurs frais de participation. Ils avaient été invités parce qu'ils s'occupaient depuis longtemps de questions relevant de la Convention. Le mandat du Conseil a été distribué.

29. La délégation italienne a déclaré qu'elle approuvait la création du Conseil consultatif ainsi que sa composition. La délégation de la République de Moldova a suggéré d'ajouter au Conseil un nouveau membre désigné par le gouvernement d'un pays de la Communauté d'États indépendants.

30. La délégation du Royaume-Uni a dit qu'elle souscrirait aux objectifs généraux du plan de travail et aux moyens prévus pour les atteindre. Elle a suggéré de suivre la méthode qui avait été utilisée pour la Convention d'Espoo pour organiser des équipes spéciales et des ateliers et a offert de faire partager son expérience à cet égard.

31. La délégation française a fait la déclaration suivante :

"La France exprime ses réticences à l'égard de la multiplication des institutions internationales qu'entraîne une fois de plus ce projet de décision, sans évaluation préalable suffisante. Elle s'interroge en

particulier sur le statut, la légitimité et les objectifs concrets de cette institution, et regrette le manque de transparence sur sa mise en place. Elle ne s'oppose pas à sa création si celle-ci est soutenue par un grand nombre de délégations, dès lors que son financement n'est pas imputé sur le budget obligatoire de la CEE-ONU. La France souhaite la plus grande transparence dans la désignation des membres de cette institution."

32. Les Signataires ont décidé de tenir leur deuxième réunion au printemps de l'an 2000.

B. Promotion, ratification et mise en oeuvre de la Convention

1. Traductions

33. Les délégations qui ont pris part au débat ont indiqué qu'il était nécessaire que la Convention soit traduite officiellement dans leur langue nationale et ont donc suggéré d'assurer un accès général à ces traductions via Internet.

34. La Réunion :

a) A jugé nécessaire que tous les pays établissent une traduction officielle de la Convention dans leur langue nationale;

b) A demandé que les traductions officielles dans les langues nationales soient adressées au secrétariat de la CEE sous forme électronique;

c) S'est félicitée des efforts faits par le secrétariat pour traduire la Convention dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, et a noté avec satisfaction qu'elle était disponible en espagnol.

2. Identification des problèmes et échange d'expériences

35. Les délégations qui ont pris part au débat ont suggéré :

a) Que la portée de cet élément du plan de travail soit élargie et qu'il ne concerne plus simplement "l'identification des problèmes" mais "l'identification des bonnes pratiques, des problèmes et des possibilités";

b) Que le secrétariat dresse la liste des principales questions soulevées au cours du débat, comme celle de la participation du public au niveau local et sa participation à l'évaluation stratégique de l'impact sur l'environnement.

36. La délégation du Royaume-Uni a confirmé qu'elle était disposée à organiser un atelier à l'automne 1999, comme indiqué au paragraphe 18 du plan de travail, et elle a suggéré qu'il porte essentiellement sur la participation du public au niveau local.

37. La Réunion a approuvé les dispositions du plan de travail telles qu'elles avaient été remaniées pour tenir compte des conclusions auxquelles avait abouti le débat.

3. Manuel de mise en oeuvre

38. Le Centre régional pour l'environnement a fait le point sur l'élaboration du guide pour la mise en oeuvre de la Convention. Le descriptif du projet a été distribué.

39. La Coalition des ONG a exposé l'idée d'un manuel de promotion de l'action des ONG qui compléterait le guide pour la mise en oeuvre et elle a demandé un appui à cet égard.

40. La Réunion :

a) A pris note avec satisfaction de l'initiative visant à produire le guide pour la mise en oeuvre de la Convention d'Aarhus (visé aux paragraphes 21 à 24 du plan de travail). Ce guide serait financé par le Gouvernement danois, établi par le Centre régional pour l'environnement et publié par la CEE;

b) A pris note de l'initiative prise par les ONG d'élaborer un manuel de promotion de leur action.

4. Inventaire des activités et des moyens financiers disponibles

5. Rassembler tous les acteurs

41. Les délégations qui ont pris part au débat :

a) Ont suggéré que la liste des centres de liaison concerne non seulement les gouvernements mais aussi les organisations et institutions internationales et les ONG;

b) Ont préconisé le recours au réseau Infoterra existant;

c) Ont proposé d'étudier la possibilité de mettre en place un mécanisme de financement permanent qui permettrait d'aider les particuliers et les ONG à participer tant aux activités internationales qu'au travail de mise en oeuvre de la Convention au niveau national.

42. En conséquence, la Réunion :

a) A prié le secrétariat d'élaborer un document officiel pour expliquer les objectifs et la nature de la Convention ainsi que l'importance de la participation des ONG aux activités relevant de cet instrument;

b) A décidé d'adopter la partie du plan de travail qui avait été remaniée pour indiquer que les gouvernements pourraient envisager de faire appel dans ce contexte aux centres de liaison d'Infoterra.

C. Préparation de la Réunion des Parties

1. Règlement intérieur

43. La Réunion a prié le secrétariat d'établir un avant-projet de règlement intérieur, comme indiqué aux paragraphes 33 et 36 du plan de travail.

2. Mécanismes d'observation du respect de la Convention

44. Les délégations qui ont pris part au débat ont indiqué qu'il fallait créer une équipe spéciale et ont suggéré de s'inspirer des mécanismes mis en place pour vérifier le respect des dispositions non seulement dans le cas d'instruments internationaux relatifs à l'environnement mais aussi pour des instruments relatifs aux droits de l'homme.

45. La délégation du Royaume-Uni a informé les participants de la manière dont était organisée l'équipe spéciale qui s'occupait du mécanisme d'examen du respect des obligations créé dans le cadre de la Convention d'Espoo.

46. Les délégations italiennes, allemande et néerlandaise se sont déclarées prêtes à envisager de fournir une aide financière à une équipe spéciale à condition que la délégation du Royaume-Uni soit en mesure de se charger de diriger ses travaux.

47. La délégation du Royaume-Uni a accepté de prendre la direction de cette équipe spéciale et a suggéré que, dans un premier temps, les délégations intéressées indiquent qu'elles souhaitent participer à ses travaux puis que, dans un délai de trois mois, elles confirment leur intérêt en communiquant au secrétariat les coordonnées détaillées de leurs experts.

48. Cette suggestion a été suivie par les délégations de plusieurs pays (Allemagne, Belgique, Danemark, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, Pologne et République tchèque) ainsi que par celles du Centre régional pour l'environnement et de la Coalition des ONG.

49. La Réunion :

a) A décidé de créer une équipe spéciale ayant pour pays chef de file le Royaume-Uni afin d'élaborer des projets d'éléments de mécanismes d'observation du respect de la Convention qui seraient présentés pour examen à la Réunion des Signataires ou à la Réunion des Parties, si celle-ci avait lieu avant;

b) A prié le secrétariat d'apporter son concours pour prendre contact avec les experts;

c) A pris note de la nécessité d'inclure dans l'équipe spéciale des experts possédant une expérience des mécanismes d'examen du respect des dispositions créés dans le cadre d'instruments relatifs aux droits de l'homme;

d) A décidé de réviser en conséquence les paragraphes 37 à 39 du plan de travail.

3. Inventaires ou registres de polluants

50. La délégation de la République tchèque a souligné l'importance de registres de polluants pour appliquer la Convention. Elle a rappelé aux participants un certain nombre d'initiatives internationales qui avaient été prises au sujet des registres des rejets et transferts de polluants et dont il serait possible de tirer profit dans le processus mis en place à Aarhus. Elle a en outre offert de prendre la direction d'une équipe spéciale qui devrait

avoir pour but d'examiner l'expérience acquise dans le cadre de processus internationaux et des systèmes nationaux des Signataires, d'élaborer sur cette base un programme de travail en vue de mettre au point un instrument approprié, par exemple des lignes directrices, d'appliquer le paragraphe 9 de l'article 5 de la Convention et de jeter les bases d'un système harmonisé de registres des rejets ou des transferts de polluants cadrant avec les systèmes déjà en place et ceux qui étaient en cours d'élaboration. Compte tenu des ressources limitées que la République tchèque pourrait consacrer à ce travail, elle a indiqué qu'elle accepterait volontiers la coopération et l'appui d'autres pays.

51. La délégation française a indiqué qu'elle possédait une certaine expérience en matière de registres des polluants et s'est déclarée prête à la faire partager. À son avis, il serait trop tôt pour créer une équipe spéciale mais, à ce stade, il était possible de mettre en commun des données d'expérience sans une telle équipe.

52. Les délégations autrichienne, belge, hongroise, géorgienne, kazakhe et suisse ainsi que la Coalition des ONG ont estimé qu'il était important de créer une équipe spéciale pour étudier la question des inventaires ou registres de polluants.

53. Les délégations allemande et italienne ont offert de fournir un concours financier à l'équipe spéciale. Le Centre régional pour l'environnement a par ailleurs indiqué qu'il pouvait apporter une contribution concrète.

54. La délégation allemande a suggéré de limiter le mandat de l'équipe spéciale à la mise en commun d'informations sur les enseignements tirés de l'application du paragraphe 9 de l'article 5 de la Convention.

55. La délégation belge a suggéré de modifier le paragraphe 42 du plan de travail en remplaçant le membre de phrase "les enseignements tirés de la mise en oeuvre des dispositions du paragraphe 9 de l'article 5 ainsi que des procédures applicables et des faits nouveaux" par "l'expérience acquise dans le domaine visé par les dispositions du paragraphe 9 de l'article 5 ainsi que les procédures applicables et les faits nouveaux".

56. Les délégations des pays et organismes ci-après ont fait part de leur souhait de participer aux travaux de l'équipe spéciale sur les registres de la pollution dirigés par la République tchèque : Allemagne, Autriche, Finlande, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse, Ukraine, Centre régional pour l'environnement et Coalition des ONG. La délégation de la Commission des Communautés européennes a indiqué qu'elle ferait savoir ultérieurement au secrétariat si ses experts participeraient aux travaux de l'équipe spéciale.

57. Les délégations qui ont pris part au débat :

a) Ont proposé que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le PNUE et l'Agence européenne pour l'environnement soient officiellement invités à participer aux travaux de l'équipe spéciale;

b) Ont suggéré que des représentants du secteur privé soient associés aux travaux de l'équipe spéciale;

c) Ont indiqué qu'il fallait adopter une méthode uniforme pour organiser les équipes spéciales dans le cadre des conventions de la CEE.

58. La Réunion :

a) A décidé que toutes les équipes spéciales créées dans le cadre de la Convention devraient être autorisées à proposer des projets de recommandations qui seraient examinés par les Signataires ou les Parties;

b) A décidé que des représentants des ONG devraient être invités à participer aux travaux de toutes les équipes spéciales créées dans le cadre de la Convention;

c) A estimé qu'il importait de se pencher sur la question des registres de polluants et que, dans un premier temps, on pourrait rassembler les données d'expérience pertinentes;

d) A décidé de créer à cette fin une équipe spéciale, qui aurait pour pays chef de file la République tchèque, afin d'élaborer des projets de recommandations concernant les travaux futurs sur les registres et régimes de transport ou de transfert de polluants, projets qui seraient présentés aux Signataires ou aux Parties;

e) A prié le pays chef de file et le secrétariat d'examiner conjointement la question de savoir quelles organisations internationales devraient être invitées à participer aux travaux de l'équipe spéciale.

4. Organismes génétiquement modifiés

59. La délégation danoise a ouvert le débat sur la question des organismes génétiquement modifiés, au nom de M. V. Koester, Président du Groupe de travail chargé de négocier un protocole sur la sécurité biologique dans le cadre de la Convention mondiale sur la diversité biologique. Les participants ont été informés qu'en dépit de la rupture des négociations, un accord était intervenu sur la plupart des dispositions du protocole et que les dispositions relatives à la participation du public ne posaient aucun problème. La délégation danoise a donc recommandé à la Réunion de ne pas hésiter à prendre les mesures appropriées dans le cadre de la Convention d'Aarhus.

60. La délégation allemande a suggéré que les Signataires de la Convention d'Aarhus se préoccupent en priorité de son entrée en vigueur et que le soin d'étudier les nouvelles questions soit laissé aux Parties. Il n'était donc pas nécessaire, à ce stade, de créer une équipe spéciale sur les organismes génétiquement modifiés (OGM).

61. La délégation française a indiqué que, dans ce cas particulier, elle ne voyait pas d'objection à la création d'une équipe spéciale mais que de manière générale, elle avait des réticences à l'égard de la multiplication de ces équipes. Elle a proposé qu'au lieu de créer une équipe spéciale, les pays signataires soient invités à communiquer leurs vues sur la question au secrétariat qui serait chargé de les présenter ensuite aux Parties à leur première réunion.

62. La délégation autrichienne a estimé qu'il était important d'aborder la question des OGM dans le cadre de la Convention d'Aarhus. Elle a suggéré de demander aux pays de faire part de leurs vues à une équipe spéciale dont le rôle serait de les présenter à la Réunion des Signataires ou des Parties et elle a proposé de prendre la direction de cette équipe spéciale.

63. Les délégations de la Géorgie, de la Lituanie, de la Coalition des ONG et du Centre régional pour l'environnement ont souligné qu'il importait de se pencher sur cette question et se sont associées aux délégations de la Belgique, de la Finlande, de la Norvège, de la Pologne, de la République tchèque et de la Suisse pour appuyer la création de l'équipe spéciale proposée par la délégation autrichienne.

64. La délégation allemande a suggéré une solution de compromis consistant à créer une équipe spéciale dotée d'un mandat limité à la mise en commun de données d'expérience.

65. La délégation du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe a demandé à pouvoir elle aussi donner son point de vue à l'équipe spéciale.

66. La Réunion :

a) A décidé de créer une équipe spéciale sur les OGM et a accueilli favorablement la proposition de la délégation autrichienne d'en prendre la direction;

b) A prié les gouvernements de se faire part mutuellement de leur expérience et de leurs idées sur la question de la participation du public à la réglementation des rejets d'OGM et d'en débattre à la réunion de l'équipe spéciale;

c) A prié le secrétariat d'adresser une lettre aux gouvernements et au Congrès des pouvoirs régionaux et locaux de l'Europe pour les inviter à communiquer leurs vues avant une date limite qui serait fixée par le secrétariat en coopération avec le pays chef de file;

d) A prié l'équipe spéciale de se réunir suffisamment tôt pour pouvoir faire rapport à la Réunion des Signataires ou à la Réunion des Parties, si celle-ci se tenait avant, et de demander qu'une décision soit prise sur le point de savoir si elle devait poursuivre sa tâche;

e) A prié les délégations de l'Autriche et de la République tchèque d'aider le secrétariat à réviser les parties pertinentes du plan de travail.

VII. QUESTIONS DIVERSES

67. La délégation ukrainienne a fait observer que l'application de la Convention dépendrait dans une large mesure de la situation existante, ce qui signifiait que, dans les pays en transition, il faudrait faire plus d'efforts qu'ailleurs. Elle a donc demandé aux participants d'étudier la nécessité d'appuyer ces efforts.

68. La délégation de la Coalition des ONG a demandé à nouveau que des équipes spéciales soient constituées pour s'occuper de l'accès à l'information par des moyens électroniques, de la participation du public à l'élaboration

des programmes, plans, politiques et lois et de l'accès à la justice. Elle a offert de jouer un rôle de chef de file pour autant qu'un concours financier soit fourni.

69. Les délégations française et allemande ont estimé qu'il n'était pas nécessaire à ce stade de créer des équipes spéciales supplémentaires comme le proposait la Coalition des ONG.

70. Les délégations belge et autrichienne ont émis l'avis que l'équipe spéciale qui s'occupait de l'examen du respect de la Convention pourrait aussi se pencher sur la question de l'accès à la justice. La délégation du Royaume-Uni a estimé qu'il s'agissait là d'une tâche trop ambitieuse.

71. La délégation autrichienne a avancé l'idée que les ONG pourraient établir un document sur les bonnes pratiques concernant la participation du public à l'élaboration de programmes, plans, politiques et lois.

72. La Réunion :

a) A décidé de demander aux donateurs bilatéraux et aux institutions financières internationales de renforcer l'appui qu'elles apportaient aux pays en transition pour les activités qu'ils menaient au titre de la Convention. Ils devraient en particulier assurer une formation et fournir une assistance technique aux fonctionnaires à tous les niveaux de l'administration, aux magistrats, aux ONG et au grand public;

b) A prié les ONG de rassembler des informations sur les bonnes pratiques en matière de participation du public à l'élaboration des programmes, plans, politiques et lois; ces informations seraient distribuées aux Signataires, à leur deuxième réunion de façon qu'ils puissent se prononcer sur ce qu'il faudrait faire ensuite;

c) A décidé d'examiner plus avant la question de l'accès à la formation par des moyens électroniques en fonction des résultats de la Conférence ministérielle de Londres sur l'environnement et la santé;

d) A décidé de recommander que le Comité des politiques de l'environnement envisage d'organiser un atelier sur les liens entre la Convention d'Aarhus et les autres conventions de la CEE;

e) A décidé de donner mandat à son Bureau :

- d'examiner, en fonction des fonds disponibles, s'il était possible de créer une équipe spéciale pour s'occuper de la question de l'accès à la justice;
- d'envoyer une lettre aux gouvernements, par l'entremise du secrétariat, pour leur demander s'ils seraient prêts à désigner des experts pour cette équipe de travail;
- de renvoyer au Comité pour les politiques de l'environnement la question de savoir s'il y avait lieu de constituer cette équipe de travail;

f) A noté avec satisfaction que les délégations des pays ci-après avaient indiqué qu'elles apporteraient un concours financier pour les activités prévues dans le plan de travail :

- Italie (pour les équipes spéciales chargées de l'examen du respect des dispositions, des registres de polluants et des OGM);
- Pays-Bas (pour l'équipe spéciale chargée de l'examen du respect des dispositions et peut-être aussi pour d'autres équipes spéciales et des fonds d'affectation spéciale en général, pour autant que le secrétariat en fasse officiellement la demande);
- Allemagne (environ 15 000 dollars É.-U. pour couvrir les frais de voyage d'experts de pays en transition afin qu'ils puissent participer aux travaux des équipes spéciales sur le respect des dispositions et les registres de polluants);
- Finlande (pour une activité précise à déterminer ultérieurement);
- Norvège (pour une activité précise à déterminer ultérieurement);
- Royaume-Uni (pour couvrir les coûts liés à l'atelier envisagé dans le plan de travail);

g) A noté aussi que la délégation autrichienne avait promis d'envisager de faire une contribution;

h) A exprimé sa gratitude au Danemark pour la contribution qu'il s'était déjà engagé à verser;

i) A recommandé de mettre en place de nouvelles filières bilatérales pour appuyer les activités menées dans le cadre de la Convention;

j) A approuvé le plan de travail, tel qu'il avait été révisé comme suite à sa décision (voir l'annexe ci-après) et a noté qu'il fallait le replacer dans le contexte de l'examen qui avait eu lieu au titre du point 4 de l'ordre du jour, compte tenu en particulier de la nécessité d'une formation, du réseau de correspondants et des liens entre les conventions de la CEE;

k) A remercié le Gouvernement de la République de Moldova d'avoir organisé la première réunion des Signataires de la Convention et les Gouvernements italien et autrichien d'avoir apporté un appui financier.

73. Le Président a prononcé la clôture de la réunion et, au nom des participants, a remercié le Gouvernement de la République de Moldova des excellentes dispositions qui avaient été prises pour les accueillir.

Annexe

PLAN DE TRAVAIL

pour la Convention d'Aarhus, en attendant son entrée en vigueur

I. OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET MOYENS

1. La Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement a été adoptée et signée le 25 juin 1998, à la quatrième Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe", tenue à Aarhus. Le texte a déjà été signé par 39 pays et par la Communauté européenne.

2. Plus que toute autre convention concernant l'environnement, celle-ci impose aux pouvoirs publics des obligations vis-à-vis de la collectivité. Elle est aussi plus polyvalente puisqu'elle porte sur l'ensemble des domaines de l'environnement (par exemple, eau, air, sols, produits chimiques, diversité biologique, santé et conditions de vie). La Convention comporte des exigences plus détaillées quant à l'ouverture et à la transparence du processus décisionnel de même qu'à l'accès à l'information sur l'environnement; de ce fait, son application renforcera à la fois la protection de l'environnement et la démocratie dans toute la région de la CEE.

3. La Convention a également mobilisé l'attention en dehors de la région de la CEE et pourrait trouver une application au niveau mondial. Elle est ouverte à l'adhésion de tous les États Membres de l'ONU. Dans leur Résolution (ECE/CEP/43/Add.1/Rev.1), les ministres ont invité tout État Membre de l'ONU et/ou d'autres commissions régionales à adhérer à la Convention.

4. Pour jouer pleinement son rôle, la Convention doit entrer en vigueur sans tarder et être correctement appliquée. Par contrecoup, elle acquerra une plus grande dimension au sein de la CEE et son influence potentielle grandira dans le monde. À cet effet, le Comité des politiques de l'environnement est convenu, à sa cinquième session, de fixer comme objectif que la Convention entrera en vigueur en l'an 2000.

5. En conséquence, il est nécessaire de promouvoir la ratification de la Convention et de mettre l'accent sur la nécessité de la mettre en oeuvre avant même son entrée en vigueur. L'objectif global de cet effort est d'inciter les États à ratifier plus rapidement la Convention en sensibilisant les milieux politiques et le public et en aidant les États, Signataires ou non (particulièrement les pays en transition), au cours du processus d'adhésion et de ratification.

6. Tout en veillant à faciliter l'entrée en vigueur et la mise en oeuvre de la Convention, il convient d'apporter toute l'attention voulue à la préparation de la première réunion des Parties.

7. Les objectifs généraux susmentionnés permettent de diviser les différents aspects du travail à accomplir en deux catégories : a) promotion, ratification et mise en oeuvre de la Convention, et b) préparation de la Réunion des Parties.

8. Pour que la Convention soit un succès, tous les acteurs doivent agir dans la concertation : les gouvernements, les organisations et institutions internationales, y compris les organismes donateurs, le secteur privé, les médias et les organisations non gouvernementales; tous doivent être associés aux activités menées dans le cadre de la Convention.

9. Pour atteindre les objectifs généraux et spécifiques fixés par le présent plan de travail, il sera probablement nécessaire de recourir à plusieurs méthodes d'organisation et de réalisation des tâches (ateliers, groupes d'experts ou équipes spéciales, rapports ou autres publications, communiqués de presse, etc). Le site Web de la Convention, de même que le Conseil consultatif, joueront un rôle important en la matière.

10. Le site Web de la Convention est intégré à celui de la CEE. Créé par le secrétariat de la CEE pour apporter des informations au sujet de la Convention et des activités qui s'y rapportent, il sera de plus en plus utilisé pour faire connaître à un public aussi large que possible les événements à venir, les informations utiles et les documents officiels.

11. Le Conseil consultatif a pour vocation de réunir des personnalités de renom, expérimentées ou déterminées à participer à l'étude des questions qui relèvent de la Convention. Le Conseil se compose d'experts désignés par les gouvernements, les institutions internationales, les organisations non gouvernementales et les établissements universitaires qui s'occupent des questions liées à l'accès à l'information, à la participation du public au processus décisionnel et à l'accès à la justice en matière d'environnement. Ces experts siègent au Conseil en leur nom propre. Le Conseil a pour mission de contribuer à promouvoir la Convention et ses principes à l'intérieur et à l'extérieur de la région de la CEE. Il doit faciliter l'entrée en vigueur dès que possible de la Convention, en apportant l'aide nécessaire aux pays qui la leur demandent en vue de ratifier et d'appliquer la Convention, ainsi que développer leurs contacts, notamment avec les institutions internationales, la communauté des ONG et les donateurs qui participent aux activités liées à la Convention. Il peut également être utilisé pour faciliter la mise en oeuvre du plan de travail. Les frais de participation des membres du Conseil consultatif aux activités de cet organe seront supportés par leurs organisations ou institutions respectives, à moins que des fonds ne soient versés à cet effet au Fonds d'affectation.

II. PROMOTION, RATIFICATION ET MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION

A. Traductions

12. **Objectif.** Pour être ratifiée et correctement appliquée, la Convention doit être largement diffusée et bien comprise. Cela ne peut se faire que si le texte est disponible dans les langues nationales.

13. **Travail à entreprendre.** Première étape vers la ratification, la traduction dans les langues nationales doit être considérée comme une tâche très urgente. Elle doit commencer immédiatement, si ce n'est pas déjà fait. Certains pays en transition auront peut-être besoin d'aide à cet égard et l'on s'efforcera de mobiliser différentes sources pour la leur apporter.

Les donateurs qui prêtent leur concours aux diverses activités liées à la Convention seront vivement encouragés à considérer la traduction dans les langues nationales comme une priorité et un préalable indispensable à tout financement.

14. Pour faciliter la promotion de la Convention à l'extérieur de la région de la CEE, le secrétariat s'efforcera d'assurer la traduction dans les langues officielles de l'ONU autres que les trois langues officielles de la CEE. La Convention a déjà été traduite en espagnol.

15. **Ressources.** Dans l'ensemble, les frais de traduction seront à la charge des gouvernements respectifs. Il conviendra d'envisager la possibilité de faciliter cette tâche par des aides bilatérales ou d'autres moyens financiers. Dans les pays en transition qui solliciteront une aide, la traduction sera bien moins coûteuse si elle est faite dans le pays et en coopération avec le Gouvernement concerné.

16. **Résultat attendu.** Tous les Signataires disposeront d'une version de la Convention traduite dans leur langue nationale lorsqu'ils tiendront leur deuxième réunion.

B. Identification des bonnes pratiques, des problèmes et des possibilités, et échange d'expériences

17. **Objectif.** Il est nécessaire d'encourager les bonnes pratiques et d'identifier les problèmes que la mise en oeuvre de la Convention risque de poser, s'agissant en particulier des questions pour lesquelles les obligations sont énoncées en termes généraux dans la Convention et les pays sont invités à prendre des dispositions pratiques.

18. **Travail à entreprendre.** Sur la base du débat de la première réunion des Signataires, le secrétariat établira une liste des questions essentielles. Un atelier sera organisé à l'automne 1999 pour examiner l'une d'entre elles - la participation du public au niveau local - et échanger des données d'expérience. Les conclusions et recommandations de cet atelier seront présentées aux Signataires à leur deuxième réunion.

19. **Ressources.** Les frais de préparation et d'organisation de l'atelier, y compris les frais de voyage des représentants des pays en transition, seront à la charge du pays hôte.

20. **Résultat attendu.** Les pays auront l'occasion d'échanger leurs données d'expérience et d'en tirer des enseignements, ce qui leur permettra de mieux se préparer à appliquer la Convention.

C. Guide pour la mise en oeuvre

21. **Objectif.** Il faut aider, les gouvernements en particulier, à appréhender les exigences fixées par la Convention dans le contexte des négociations qui l'ont précédée et au regard de la pratique nationale et internationale.

22. **Travail à entreprendre.** Préparation d'un guide pour la mise en oeuvre de la Convention par un groupe de juristes internationaux, en coopération étroite avec ceux qui ont activement participé aux négociations et sous la direction du secrétariat.

23. **Ressources.** La préparation d'un tel guide demandera au moins trois mois de travail de spécialistes, ainsi que des consultations avec les instances compétentes. Le coût du projet est estimé à au moins 75 000 dollars É.-U. et c'est le gouvernement danois qui le prendra à sa charge.

24. **Résultat attendu.** Une publication officielle de la CEE, qui contribuera à promouvoir la Convention et aidera les gouvernements dans leurs efforts pour l'appliquer.

D. Inventaire des activités et des moyens financiers disponibles

25. **Objectif.** Divers gouvernements, organisations et institutions ont entrepris des activités liées à la Convention et ont élaboré des plans de financement qui dépassent le cadre de leurs intérêts purement nationaux. Il est nécessaire de réunir des informations détaillées sur ces activités et sur les financements disponibles, afin de faciliter la coopération entre tous les intervenants, et plus particulièrement entre les bénéficiaires et les donateurs potentiels, d'éviter une multiplication inutile des efforts et de mieux identifier les ressources allouées.

26. **Travail à entreprendre.** Sur la base du débat de la première réunion des Signataires, des informations fournies à cette occasion et des communications ultérieures des gouvernements, des institutions et des organisations, le secrétariat établira un inventaire des activités et des moyens financiers disponibles, le mettra régulièrement à jour et le publiera sur le site Web de la Convention.

27. **Ressources.** Pas de frais supplémentaires.

28. **Résultat attendu.** Un accès facile aux informations concernant les principales activités et les moyens financiers disponibles.

E. Rassembler tous les acteurs

29. **Objectif.** Pour encourager les échanges de données d'expérience, ceux qui souhaitent connaître les résultats obtenus par d'autres pays doivent être en mesure d'entrer directement en contact avec ceux qui peuvent leur donner des informations utiles.

30. **Travail à entreprendre.** Le secrétariat rassemblera (avec l'autorisation des intéressés) les coordonnées de toutes les personnes qui, au sein des gouvernements, des institutions internationales, des organisations non gouvernementales et d'autres organismes, participent activement à la mise en oeuvre de la Convention, les mettra à jour régulièrement et les publiera sur le site Web de la Convention d'Aarhus. Dans ce contexte, les gouvernements pourront envisager de faire appel à leurs centres de liaison pour Infoterra.

31. **Ressources.** Pas de frais supplémentaires.

32. **Résultat attendu.** Un accès facile aux coordonnées des personnes qui peuvent donner des informations.

III. PRÉPARATION DE LA RÉUNION DES PARTIES

A. Règlement intérieur

33. **Objectif.** Conformément au paragraphe 2 h) de l'article 10 de la Convention, les Parties, à leur première réunion, étudient et adoptent, par consensus, le règlement intérieur de leurs réunions et des réunions des organes subsidiaires, et notamment, en application du paragraphe 6 de l'article 10, fixent les modalités pratiques d'admission et les autres conditions pertinentes prévues aux paragraphes 4 et 5 de l'article 10.

34. **Travail à entreprendre.** Le secrétariat rédigera un avant-projet de règlement intérieur, en tenant compte de l'expérience acquise dans le contexte d'autres conventions de la CEE sur l'environnement. Les Signataires examineront ce projet à leur deuxième réunion, dans le but d'en faciliter l'adoption par consensus à la première réunion des Parties.

35. **Ressources.** Le secrétariat établira l'avant-projet de règlement intérieur. Aucune ressource supplémentaire ne sera probablement nécessaire.

36. **Résultat attendu.** À leur première réunion, les Parties seront saisies d'un projet de règlement intérieur.

B. Mécanisme d'examen du respect de la Convention

37. **Objectif.** Aux termes de l'article 15 de la Convention, la Réunion des Parties adopte, par consensus, des arrangements facultatifs de caractère non conflictuel, non judiciaire et consultatif pour examiner le respect des dispositions de la Convention.

38. **Travail à entreprendre.** Sur la base du débat de la première réunion des Signataires, une équipe spéciale, ayant le Royaume-Uni pour pays chef de file, a été créée pour élaborer des projets d'éléments appelés à faire partie d'éventuels mécanismes d'examen du respect des dispositions.

39. **Ressources.** Il sera peut-être nécessaire de prendre en charge les frais de voyage de certains experts de pays en transition et d'ONG.

40. **Résultat attendu.** Projets d'éléments destinés à faciliter le débat à la deuxième réunion des Signataires (ou à la deuxième réunion des Parties, si elle a lieu avant).

C. Inventaires ou registres de polluants

41. **Objectif.** Aux termes du paragraphe 2 i) de l'article 10 de la Convention, les Parties, à leur première réunion, examinent les enseignements qu'elles tirent de l'application des dispositions du paragraphe 9 de l'article 5 et étudient les mesures nécessaires pour perfectionner le système visé dans ces dispositions, compte tenu des procédures applicables et

des faits nouveaux intervenus au niveau international, notamment l'élaboration d'un instrument approprié concernant l'établissement de registres ou d'inventaires des rejets ou transferts de polluants qui pourrait être annexé à la présente Convention.

42. **Travail à entreprendre.** Sur la base du débat de la première réunion des Signataires, une équipe spéciale a été créée avec la République tchèque pour pays chef de file, afin d'élaborer un rapport faisant le point de l'expérience acquise dans le domaine visé par les dispositions du paragraphe 9 de l'article 5 ainsi que les procédures applicables et les faits nouveaux intervenus au niveau international, et de formuler des recommandations en vue d'une action future.

43. **Ressources.** Il sera peut-être nécessaire de prendre en charge les frais de voyage de certains experts de pays en transition et d'ONG.

44. **Résultat attendu.** Un rapport, accompagné de recommandations, qui sera présenté aux Signataires, à leur deuxième réunion (ou aux Parties, à leur première réunion si elle a lieu avant).

D. Organismes génétiquement modifiés

45. **Objectif.** Dans leur Résolution, les ministres ont prié les Parties à la Convention de développer, à leur première réunion, l'application de la Convention aux rejets délibérés d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement, notamment par des dispositions plus précises, en tenant compte des travaux effectués au titre de la Convention sur la diversité biologique pour élaborer un protocole sur la sécurité biotechnologique.

46. **Travail à entreprendre.** Sur la base du débat de la première réunion des Signataires, une équipe spéciale a été créée avec l'Autriche pour pays chef de file afin d'établir un rapport résumant les enseignements tirés de la mise en oeuvre des dispositions du paragraphe 11 de l'article 6, ainsi que les procédures applicables et les faits nouveaux intervenus au niveau international, et de formuler des recommandations en vue d'une action future.

47. **Ressources.** Il sera peut-être nécessaire de prendre en charge les frais de voyage de certains experts de pays en transition et d'ONG.

48. **Résultat attendu.** Un rapport, accompagné de recommandations, qui sera présenté aux Signataires, à leur deuxième réunion (ou aux Parties, à leur première réunion, si elle a lieu avant).

E. Accès à la justice

49. Le Bureau étudiera, en fonction des fonds disponibles, la possibilité de demander au Comité des politiques de l'environnement de décider s'il y a lieu de créer une équipe spéciale sur l'accès à la justice.

F. Liens avec d'autres conventions

50. Le Comité sera prié d'envisager d'organiser un atelier sur les liens entre la Convention d'Aarhus et d'autres conventions.